

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 20/03/2019

Étaient présents : Corinne CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT, Michel BALAIS, Claire BELLE, Jean-Marc NOTTIN, Gérard DARDET, Christian COLOMBO, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Denis VERKIN, Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard KECK, Bernard COQUET, Jean-Michel CARON, Romuald DELABIE.

Absents représenté(s) :	Par:
Marc GRIVEL	Pierre GOUVERNEYRE
Éric MAZOYER	Denis VERKIN
Isabelle CELEYRON	Jean-Claude GRANGE
Anne-Laure MATHIAS	Gérard DARDET
Nicolas POUSSINEAU	Romuald DELABIE
Laurent MONCEL	Marcel PATIN

Nombre d'élus :

en exercice: 31présents: 21procurations: 5Suppléants: 1absents: 10

- ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation 05/03/2019

Conseil syndical du 20/03/2019

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le : 25/03/2019

Affichage syndical le: 25/03/2019

Étai(en)t absent(s):

Antoine DUPERRAY, Bruno LASSAUSSAIE, Charles MONNERET, Olivier PERROT.

Secrétaire de Séance élu :

Françoise MAUPAS

Le **mercredi 20 mars 2019**, les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par courriel du 05/03/2019, dans la salle du Conseil Municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-17

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR DOSSIER DE COHORTES CNRACL

RAPPORTEUR: MICHEL BALAIS – VICE-PRESIDENT DE L'ADMINISTRATION GENERAL ET DE LA REVISION DES

STATUTS

Dans le cadre de son partenariat avec la CNRACL, le cdg69 assure pour le compte du SMPMO, depuis le 1^{ER} janvier 2014, une mission de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL de leurs agents.

De nouvelles modalités de prise en charge et de financement de ces dossiers sont mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1. Gratuité du contrôle ou de la réalisation des dossiers de retraite par le cdg69

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le cdg69 assure gratuitement et sans facturation particulière, pour le compte des collectivités affiliées, la réalisation ou le contrôle des dossiers de liquidation de pension CNRACL de leurs agents.

 Sont concernés les dossiers soumis au cdg69 par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2019 : dossiers de retraite, de retraite pour invalidité, de pension de réversion et de demande d'avis préalable.

Cette mission était jusque-là réalisée dans le cadre d'une convention passée avec le SMPMO en 2014, moyennant un coût par dossier* contrôlé ou réalisé.

Les dossiers dont le contrôle ou la réalisation a été demandé au cdg69 avant le 1^{er} janvier 2019 sont traités et facturés dans le cadre de l'avenant pour 2018 à la convention 2014-2017 (retraite et retraite pour invalidité = 120 € par dossier en contrôle et 200 € en réalisation ; réversion = 75 € en contrôle et 120 € en réalisation ; rétablissement = 75 € en contrôle).

2. Convention pour la réalisation des dossiers de cohortes par le cdg69

Baisse du coût des cohortes et ouverture à toutes les collectivités affiliées

En 2019, une nouvelle convention est proposée au SMPMO, en vue de la réalisation annuelle, par le cdg69, des dossiers de cohortes de ses agents, dans le cadre du droit à l'information sur la retraite, moyennant un coût par dossier. Cette prestation est mise en place en 2019 à partir de la cohorte 2020 traitée par le cdg69 de septembre 2019 à mai 2020.

Il s'agit des dossiers :

- De modification du compte individuel retraite,
- De simulation de calcul retraite (et de qualification du compte individuel retraite).

Ces dossiers une fois complétés, permettent aux agents concernés, d'être destinataires, selon le cas, de leur relevé individuel de situation (RIS), ou de leur estimation indicative globale de retraite (EIG). La réalisation de ces dossiers contribue fortement à fiabiliser le compte retraite des agents.

Leur tarification est désormais plus attractive. Elle est également dégressive si le dossier a déjà été traité par le cdg69 dans le cadre d'une précédente campagne du droit à l'information.

Réalisation par le cdg69 des dossiers de cohorte		Tarification à compter de la cohorte 2020 (Traitée par le cdg69 de septembre 2019 à mai 2020)	Ancienne tarification
Dossier de simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG ex pré-liquidation sans engagement	Dossier <u>n'avant iamais</u> <u>été</u> traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	70€ (-30%)	100€
(incluant également le dossier de Qualification du Compte individuel retraite - QCIR) (Chaque année, sont concernés les fonctionnaires âgés de 55, 60 et 65 ans)	Dossier <u>ayant déjà été</u> traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	35 € (- 65 %)	100€
Dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS (Chaque année sont concernés les fonctionnaires âgés de 35, 40, 45 et 50 ans)	Dossier <u>n'ayant jamais</u> <u>été</u> traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	50 € (- 33 %)	75 €
	Dossier <u>ayant déjà été</u> traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	25€ (-66%)	75 €

^{*} l'ancienne tarification continue à s'appliquer dans le cadre de l'avenant pour 2018 à la convention 2014-2017 : elle concerne la cohorte 2019, traitée par le cdg69 de septembre 2018 à mai 2019, après réponse de la collectivité aux demandes du cdg69 avant le 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité ces nouvelles modalités de prise en charge et de financement et autorise le président à signer la convention de gestion et de partenariat avec le CDG69.

Max Vincent,

Arésident

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des membres présents.

Copie certifiée conforme, A Limonest, le 20/03/2019